

**Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Secteur Pédagogique de Gallardon**  
**12, rue des Écoles 28320 GAS**



**02 37 90 93 06**



**02 37 31 17 07**

Site internet : [www.sivos-gallardon.com](http://www.sivos-gallardon.com) Courriel : [sivos-gallardon@orange.fr](mailto:sivos-gallardon@orange.fr)

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU 23 JUILLET 2020**

**Date de convocation**

**16 juillet 2020**

Le vingt-trois juillet deux mille vingt à vingt heures trente, les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de Gas, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE, Président sortant.

**Date de publication**

**28 juillet 2020**

Étaient présents pour les communes :

**AUNEAU BLEURY SAINT-SYMPHORIEN  
BAILLEAU-ARMENONVILLE  
CHAMPSERU  
ECROSNES  
GALLARDON  
GAS  
HOUX  
YERMENONVILLE  
YMERAY**

**Mme DAUZATS Cécile, titulaire, M. DUROSAU Benjamin, suppléant  
M. MEYER Emmanuel, Mme CHATENET Christine, titulaires  
M. ROSSIGNOL Sylvain  
Mme CAMUEL Annie, titulaire, Mme MERELLE Magalie, suppléante  
M. MARIE Yves, M ALAMICHEL Bruno, titulaires  
Mme FERRU Nathalie, titulaires, Mme TRICAUD Nathalie, suppléante  
Mme TORCHON Elodie, M. DELRIEUX Benoît, titulaires  
M. DESTOUCHES Xavier, titulaire  
M. GRIMAUULT Guillaume, titulaire, Mme MOREAU Marylène,  
suppléante**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

<b>Absents</b>
M BUISSON Pascal, commune de Champseru, Pouvoir à M ROSSIGNOL Sylvain
M GOUMAZ Aurélie, commune d'Ecrosnes
Mme THOMAS Sylvie, commune de Gas
Mme GILLE Martine, commune de Yermenonville, Pouvoir à M DESTOUCHES Xavier
Mme PITON Muguette, commune d'Ymeray

**Nombre de délégués**

**En exercice : 18**

**Votants : 16**

**Secrétaire de séance :** Madame MERELLE Magalie

**Assesseurs :** M DESTOUCHES Xavier  
M ROSSIGNOL Sylvain

## ORDRE DU JOUR

### 1 Installation du conseil syndical

L'installation de l'organe délibérant d'un syndicat de communes doit intervenir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires, article L.5211-8 du CGT, c'est-à-dire le vendredi 24 juillet 2020.

A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire. L'organe délibérant est alors réputé complet.

A partir de l'installation de l'organe délibérant par le Président sortant et jusqu'à l'élection du nouveau Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée, article L.5211-9 du CGT.

### 2 Election du Président

Présentée par la doyenne d'âge, Mme DAUZATS Cécile, commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien.

L'élection doit se dérouler au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Candidats      Mme CAMUEL Annie, commune d'Ecrosnes  
                    Mme DAUZATS Cécile, commune de Auneau-Bleury-St Symphorien  
                    Mme FERRU Nathalie, commune de Gas  
                    M MEYER Emmanuel, commune de Bailleau-Armenonville

Après les discours des candidats, Mme DAUZATS propose de passer au vote

<b>1<sup>er</sup> tour</b>	
Mme CAMUEL	2 VOIX
Mme DAUZATS	4 VOIX
Mme FERRU	3 VOIX
M MEYER	9 VOIX

**M. MEYER est élu au 1<sup>er</sup> tour Président du SIVOS.**

### 3 Détermination du nombre de Vice-Présidents

M MEYER propose de nommer 3 Vice-Présidents

**Le conseil syndical, après en avoir délibéré**

	<b><u>VOTE</u></b>	
<b>DECIDE</b>	<b>POUR</b>	<b>16</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>1</b>
	<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>

**De nommer 3 Vice-Présidents.**

## 4 Election des trois Vice-Présidents

Présentée par le Président précédemment élu, l'élection se déroulera au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

### 1<sup>er</sup> Vice-Président :

Candidats Mme FERRU Nathalie  
M MARIE Yves  
M ROSSIGNIL Sylvain

<u>1<sup>er</sup> tour</u>	
Mme FERRU	7 VOIX
M MARIE	5 VOIX
M ROSSIGNOL	5 VOIX
Bulletins Blancs	1 VOIX

<u>2<sup>ème</sup> tour</u>	
Mme FERRU	9 VOIX
M MARIE	7 VOIX
Bulletins Blancs	2 VOIX

**A l'issue du 2<sup>ème</sup> tour, Mme FERRU Nathalie est élue première Vice-Présidente.**

### 2<sup>ème</sup> Vice-Président :

Candidats Mme DAUZATS Cécile  
M DESTOUCHES Xavier  
M GRIMAUULT Guillaume  
M ROSSIGNOL Sylvain

<u>1<sup>er</sup> tour</u>	
Mme DAUZATS	4 VOIX
M DESTOUCHES	6 VOIX
M GRIMAUULT	4 VOIX
M ROSSIGNOL	4 VOIX

<u>2<sup>ème</sup> tour</u>	
Mme DAUZATS	4 VOIX
M DESTOUCHES	9 VOIX
M GRIMAUULT	4 VOIX
M ROSSIGNOL	1 VOIX

**A l'issue du 2<sup>ème</sup> tour, M DESTOUCHES Xavier est élu deuxième Vice-Président.**

Un membre de l'assemblée fait remarquer que l'élection doit se dérouler à la majorité absolue.

On constate depuis le vote du Président que les membres jusque-là élus n'ont pas obtenu de majorité absolue.

Il convient donc, pour être en conformité avec le règlement, de reprendre les votes depuis l'élection du Président.

## 5 Election du Président

Présentée à nouveau par la doyenne d'âge, Mme DAUZATS Cécile, commune d'Auneau-Bleury-St Symphorien.

L'élection doit se dérouler au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Candidats Mme DAUZATS Cécile, commune de Auneau-Bleury-St Symphorien  
M MEYER Emmanuel, commune de Bailleau-Armenonville

Mme DAUZATS propose de passer au vote

<u>1<sup>er</sup> tour</u>	
Mme DAUZATS	4 VOIX
M MEYER	12 VOIX
ABSTENTION	2 VOIX

**M. MEYER est élu au 1<sup>er</sup> tour Président du SIVOS.**

## 6 Détermination du nombre de Vice-Présidents

M MEYER propose de nommer 3 Vice-Présidents

Le conseil syndical, après en avoir délibéré

	<b><u>VOTE</u></b>	
<b>DECIDE</b>	<b>POUR</b>	<b>16</b>
	<b>CONTRE</b>	<b>1</b>
	<b>ABSTENTION</b>	<b>1</b>

**De nommer 3 Vice-Présidents.**

## 7 Election des trois Vice-Présidents

Présentée par le Président précédemment élu, l'élection se déroulera au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

### **1<sup>er</sup> Vice-Président :**

Candidats Mme FERRU Nathalie  
M MARIE Yves

	<b><u>1<sup>er</sup> tour</u></b>	
Mme FERRU	12	VOIX
M MARIE	6	VOIX

**Mme FERRU Nathalie est élue au 1<sup>er</sup> tour première Vice-Présidente.**

### **2<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Candidats Mme DAUZATS Cécile  
M DESTOUCHES Xavier  
M GRIMAULT Guillaume  
M ROSSIGNOL Sylvain

	<b><u>1<sup>er</sup> tour</u></b>	
Mme DAUZATS	4	VOIX
M DESTOUCHES	10	VOIX
M GRIMAULT	4	VOIX

**M DESTOUCHES Xavier est élu au 1<sup>er</sup> tour deuxième Vice-Président.**

### **3<sup>ème</sup> Vice-Président :**

Candidats Mme DAUZATS Cécile  
M DESTOUCHES Xavier  
M GRIMAULT Guillaume  
M ROSSIGNOL Sylvain

	<b><u>1<sup>er</sup> tour</u></b>	
Mme DAUZATS	3	VOIX
M GRIMAULT	5	VOIX
M ROSSIGNOL	10	VOIX

**M ROSSIGNOL Sylvain est élu au 1<sup>er</sup> tour troisième Vice-Président.**

## 8 Election de quatre membres du bureau

Le bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et de quatre membres, article 8 des statuts du SIVOS.

L'élection se déroulera au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Candidats :  
Mme DAUZATS Cécile  
Mme TORCHON Elodie  
M GRIMAUULT Guillaume  
M MARIE Yves

Les quatre candidats sont directement nommés membres du bureau.

*Accord unanime des délégués.*

## 9 Désignation des Membres de la Commissions d'Appels d'Offres

Un membre de l'assemblée fait remarquer que les références juridiques ne sont pas exactes et qu'il conviendrait d'avoir les bons textes pour être conforme à la réglementation.

M MEYER propose de renvoyer la désignation des membres de la Commission d'appels d'offres

*Accord unanime des délégués pour renvoyer la désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres.*

## 10 Désignation d'un membre des élus.es au CNAS

Sa mission est d'assurer le lien entre le CNAS (Comité National d'Action Sociale) et l'assemblée délibérante. Il doit être sensible à la gestion des ressources humaines et aux problématiques d'accompagnement social.

Est désignée membre des élus au CNAS Mme GILLE Martine, commune de Yermenonville

*Accord unanime des délégués.*

## 11 Désignation d'un ou plusieurs membres à la Commission des Menus

Quatre commissions se déroulent dans une année scolaire, le mercredi après-midi en présence du prestataire, des représentants des parents d'élèves, des représentants du personnel du SIVOS désignés en début d'année scolaire.

Sont désignés membres des élus à la Commission des Menus :

Mme CHATENET Christine Mme DAUZATS Cécile
--

*Accord unanime des délégués.*

## 12 Charte de l'Elu.e

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le nouveau Maire/Président doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

**La même obligation pèse sur le président de la communauté de communes, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou la métropole** dès son élection, lors de la première réunion de l'organe délibérant.

Il doit également remettre aux conseillers communautaires ou métropolitains une copie de la charte de l' élu local et les dispositions législatives et réglementaires du code général des collectivités territoriales qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat. Celles-ci varient suivant la catégorie de communauté et pour les métropoles.

## 13 Le statut de l'Elu.e

Compte tenu de la nécessité pour les élus locaux, nouveaux comme renouvelés, de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits, il est recommandé de leur diffuser, en sus de ces dispositions législatives ou réglementaires, la brochure « **LE STATUT DE L'ELU(E) LOCAL(E)** ».

Elle comprend des indications concrètes, à jour, en particulier sur :

- les règles de déclaration de patrimoine et d'intérêt
- les relations avec les employeurs
- les règles de la formation accessible aux élus
- les modalités d'indemnisation des fonctions électives, d'affiliation à la sécurité sociale
- les règles de fiscalisation des indemnités de fonction
- l'attribution de remboursement de frais
- les modalités de protection des élus en cas d'accident
- les régimes de retraite spécifiques aux élus.

Cette brochure contient 95 pages.

Aussi, elle sera envoyée aux élus.es par voie électronique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Président,  
Emmanuel MEYER.

